



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droit d'ester

Question écrite n° 89248

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rapport qui lui a été remis par le groupe de travail ad hoc mis en place à la suite de la demande du Président de la République afin d'étudier une modification de la législation concernant les actions collectives et étendre l'accès des victimes à la justice. Il s'agit d'étudier les modalités d'introduction de l'action de groupe en droit français puisque pour le moment l'action commune ne peut être qu'une juxtaposition d'actions individuelles. Ce rapport a été rendu le 16 décembre dernier et, compte tenu des enjeux de cette réforme pour les consommateurs mais aussi pour les entreprises, il a lancé une phase de consultation jusqu'au 1er mars afin de permettre aux acteurs concernés de faire valoir leur point de vue. Cette date étant passée, il souhaiterait donc savoir si et quand le ministre entend formuler des propositions et si l'option d'exclusion qui permettrait de mieux protéger le consommateur est envisagée.

### Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de dix-sept membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites Internet des deux ministères. Après une phase de consultation qui s'est achevée le 1er mars 2006, durant laquelle les acteurs directement concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement entend présenter prochainement ses propres propositions en ce domaine, conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 89248

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 2006

**Question publiée le** : 21 mars 2006, page 2934

**Réponse publiée le** : 27 juin 2006, page 6833